



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Maladies du bétail: Puy-de-Dôme

Question écrite n° 33082

Texte de la question

Reponse. - La paratuberculose est une maladie contagieuse enzootique dont l'importance clinique et économique est certaine. A ce jour, les dispositions réglementaires concernant la lutte contre la paratuberculose s'inscrivent dans le cadre des mesures prises pour lutter contre la tuberculose bovine car son interférence avec le diagnostic allergique de cette maladie devient de plus en plus gênante à mesure que son éradication progresse. De plus, les conséquences économiques de la paratuberculose, dues à son incidence sur la productivité animale, ne sont pas négligeables bien que difficiles à estimer. Ces données ont justifié la mise en place, depuis quelques années, de programmes de lutte basés essentiellement sur l'élimination des bovins reconnus infectés. Bien que la paratuberculose bovine ne soit pas soumise à une prophylaxie réglementée par l'Etat, les services vétérinaires apportent un soutien technique à certains maîtres d'œuvre départementaux initiateurs de programmes de lutte contre cette maladie. Ainsi plusieurs départements français ont-ils déjà obtenu des résultats fort encourageants se traduisant notamment par des bilans financiers positifs. Par ailleurs, pour faire suite aux journées scientifiques tenues en mai 1988 au laboratoire central de recherches vétérinaires, un congrès international se déroulera sur ce thème à Paris en septembre 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - La paratuberculose est une maladie contagieuse enzootique dont l'importance clinique et économique est certaine. A ce jour, les dispositions réglementaires concernant la lutte contre la paratuberculose s'inscrivent dans le cadre des mesures prises pour lutter contre la tuberculose bovine car son interférence avec le diagnostic allergique de cette maladie devient de plus en plus gênante à mesure que son éradication progresse. De plus, les conséquences économiques de la paratuberculose, dues à son incidence sur la productivité animale, ne sont pas négligeables bien que difficiles à estimer. Ces données ont justifié la mise en place, depuis quelques années, de programmes de lutte basés essentiellement sur l'élimination des bovins reconnus infectés. Bien que la paratuberculose bovine ne soit pas soumise à une prophylaxie réglementée par l'Etat, les services vétérinaires apportent un soutien technique à certains maîtres d'œuvre départementaux initiateurs de programmes de lutte contre cette maladie. Ainsi plusieurs départements français ont-ils déjà obtenu des résultats fort encourageants se traduisant notamment par des bilans financiers positifs. Par ailleurs, pour faire suite aux journées scientifiques tenues en mai 1988 au laboratoire central de recherches vétérinaires, un congrès international se déroulera sur ce thème à Paris en septembre 1988.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33082

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6265

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 220